

DÉPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juillet, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Alexandre FAVREL, Sabine GERVAIS, Sylvie GOZARD, Geoffroy MARCHAL, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Solen NÈVE, Émilie FRANÇOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Denys SIMON (procuration à Corinne MARSH), Laurent MAURY (procuration à Grégory TOURNEUX), Ghizlan VAN BOXSOM, (procuration à Frédérique LETELLIER), Romain BRETHOMEAU (procuration à Dominique BOUCARD), Sylvie GERARDEAU (procuration à Sylvie GOZARD), Lionel FRANCÔME (procuration à Claire COQUARD), Bastien THIERRY (procuration à Émilie FRANÇOIS)

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BOUCARD

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 2 juillet 2026

26-07-076 : MARCHÉ DE PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur Patrice MARTIN, Adjoint, explique que le présent marché concerne la prestation de restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire ainsi que la restauration servie pour l'accueil de loisirs sans hébergement. La prestation débutera le 1^{er} septembre 2026.

La prestation du marché consiste en :

- La confection sur place, au restaurant scolaire, des repas des élèves de la commune de Puilboreau et autres rationnaires enfants et adultes susceptibles de fréquenter le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs. Les repas des élèves de l'école élémentaire sont distribués sur place en self-service, les repas des élèves de l'école maternelle sont livrés dans cette école (liaison chaude), par le prestataire, et servis à table ;
- L'élaboration des menus ;
- L'organisation des menus ;
- L'organisation du service de restauration en général à partir des moyens en place.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal Sud-Ouest le 09 avril 2026, au Journal Officiel de l'Union Européenne le 03 avril 2026 et sur le profil d'acheteur de la collectivité : www.marches-publics.info.

Le délai de réception des offres était fixé au jeudi 11 mai 2026 à 12h30.

Trois candidatures ont été réceptionnées par voie dématérialisée. Réunie le 18 juin 2026, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les candidatures et les offres recueillies à cette occasion.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	45 %
1.1 - Qualité alimentaire et nutritionnelle	10 %
1.2 - Qualité des approvisionnements	15 %
1.3 - Organisation du service et des moyens humains	15 %
1.4 - Qualité hygiène et sécurité alimentaire	5 %
2 - Prix des prestations	40 %
3 - Lutte contre le gaspillage alimentaire	8 %
4 - Actions pédagogiques environnementales	7 %

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :

- A effectué le classement des offres comme suit (sur 100 points) :
 - 1) S.A.S. Restoria (91,91 points) ;
 - 2) Convivio Pro S.A.S. (85,50 points) ;
 - 3) Elior Restauration France (82,11 points) ;
- A décidé d'attribuer ce marché à la société S.A.S Restoria, présentant la meilleure offre au vu des critères définis.

Monsieur Patrice MARTIN souhaite souligner la qualité des dossiers des 3 candidats.

Vu la décision de la C.A.O. en date du 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché de « prestation de restauration scolaire et du centre de loisirs » à intervenir avec la société S.A.S. Restoria pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 9 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Dominique BOUCARD



Le Maire,
Didier PROUST




Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 09/07/26

Et sa publication le : 09/07/26

AR Prefecture

017-211702915-20260708-2026_07_076-DE
Reçu le 09/07/2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.